

ACCOMPAGNEMENT EN LOGEMENT ET ANIMAUX

DES LIENS COMPLEXES



Travailler ensemble
pour la santé mentale
& l'inclusion sociale



Travailler ensemble
pour la santé mentale
& l'inclusion sociale

RÉDACTION

Muriel Allart (Housing First), Alice Besème (Housing First),
Elis Lokossou (Housing First), Alexandra Trips (Housing First)
Cécile Histas (Support), César Richelle (Connect)

BASÉ SUR L'EXPERTISE DE

L'équipe Housing First du Smes

PHOTOGRAPHIES

© Laurent Gilson, Alice Besème et César Richelle

MISE EN PAGES

In-Octavo

ÉDITEUR RESPONSABLE

Tanya Proulx
Smes ASBL
Rue du Progrès 323
1030 Schaerbeek
RPM : Bruxelles-Capitale
NE : 0475 627 523
IBAN : BE26 0682 4115 1929

AVEC LE SOUTIEN DE



ACCOMPAGNEMENT EN LOGEMENT ET ANIMAUX

DES LIENS COMPLEXES



Travailler ensemble
pour la santé mentale
& l'inclusion sociale

SOMMAIRE

Introduction	5
Les animaux souhaités en logement	8
Qu'est-ce qu'un "animal de compagnie" ?	9
Que dit le cadre légal ?	10
Budget	16
Aides existantes	17
Avantages et inconvénients des animaux de compagnie en logement	19
Les équipes d'accompagnement face aux animaux souhaités	25
Aider l'homme par l'animal	29
Les animaux non souhaités en logement	32
État des lieux	33
Budget	38
Liens complexes entre public accompagné et animaux non souhaités	39
Les équipes face aux animaux non souhaités	43
Animaux souhaités et non souhaités, une dichotomie forcée ?	45
Conclusion	47
Fact-checking	48

Hassane, travailleur social dans un projet bruxellois d'accompagnement en logement, sonne chez une locataire qu'il accompagne, Lisa. Lisa lui ouvre tout sourire et lui présente avec joie son nouveau compagnon Bill. Bill est un chien, un American staff plus précisément, que Lisa garde pour un ami entré en cure, où les animaux ne sont pas autorisés.

Bill est tapi dans un coin, apeuré. Hassane, quant à lui, sent le stress monter. Il a vécu des mésaventures avec un chien dans l'enfance. Il associe également les American staff à des animaux dangereux, utilisés dans des combats illégaux de chiens.

En faisant signe à Hassane d'entrer, Lisa lui exprime qu'elle se sent moins seule et protégée depuis que Bill est là. Hassane entre à reculons et reste debout. Bill ne bouge pas d'un poil et observe. Sur la table traînent sa muselière et sa laisse.

Lisa décrit Bill : il est câlin, gentil, drôle et lui apporte de la joie. Elle peut aussi consommer devant lui sans ressentir de la honte. Elle l'aime tant que, s'il n'y a plus grand-chose dans le frigo, c'est Bill qu'elle nourrit en premier. Elle mange les restes... s'il en reste.

Lisa enchaîne en expliquant cette fois tristement que Bill n'a pas pu l'accompagner à son rendez-vous chez sa psychiatre. Ça l'aurait pourtant bien aidée à canaliser son stress, elle qui s'apprêtait à négocier les doses de son traitement.

Une porte claque dans l'immeuble, Bill lève soudainement la tête et la repose aussi vite. Hassane sue à grosses gouttes. Il est toujours debout.

Lisa ne se rend compte de rien et partage son ras-le-bol quant à son voisin qui laisse trainer dans la cave depuis plus de deux semaines des poubelles remplies de nourriture. Ça l'inquiète, elle a peur que les rats reviennent. D'ailleurs, elle a cru en voir passer un dans le couloir hier. En plus, les dératisations coûtent cher.

Après 20 minutes d'entretien, Hassane, toujours sur le qui-vive, prétexte qu'il a un autre rendez-vous et part. En sortant, il sursaute en voyant un rat remonter de la cave.

Arrivé au bureau, pensant aux maladies que transmettent ces rongeurs, il se lave les mains frénétiquement pendant 5 bonnes minutes. Dans les couloirs, il croise Elena, autre travailleuse, à qui il parle de Bill. Elena s'enthousiasme : "quelle chance pour Lisa, elle qui se sentait si seule !" et ajoute qu'elle trouve les American staffs adorables et très affectueux.¹

1/ Histoire fictive

INTRODUCTION

À l'instar d'Hassane, personnage fictif de ce préambule, les équipes psycho-sociales mobiles rencontrent une multitude d'animaux dans les logements des personnes qu'ils et elles accompagnent, de l'asticot au dogue allemand.

C'est en effet une spécificité de l'accompagnement à domicile : on entre dans l'habitation de la personne, en général pour y passer une heure, sans toujours savoir qui ou quoi sera présent.

Les animaux ne sont pas l'objet premier de l'accompagnement, et pourtant ils peuvent vite prendre de la place.



Si les êtres humains et les problématiques qu'ils et elles peuvent rencontrer ont été étudiés, appris, expérimentés par les intervenant·es, les animaux restent souvent un objet de méconnaissance. Face à cette rencontre, chacun et chacune tente de réagir professionnellement, tout en étant aux prises avec son propre vécu, son niveau de tolérance, ses peurs, ses connaissances, ses valeurs et son éthique.

Le cadre, habituellement connu de l'accompagnement de personnes, s'ouvre à celui, plus méconnu, de la bien ou maltraitance animale, des obligations et risques allant de la vaccination au puçage ou encore à la désinfestation. Le cadre même de sécurité des travailleurs et travailleuses est questionné.

L'observation de la personne accompagnée dans son lien avec l'animal forge une nouvelle lecture, une source d'apprentissage, des expériences qui finiront par former un corpus qui tendra davantage vers les inconvénients ou vers ses avantages de la présence d'un animal.

Ce sont ces délicates questions que nous avons tenté d'éclairer dans cette publication, en partant de notre pratique d'équipe d'accompagnement en logement du programme *Housing First* du Smes (qui soutient, à partir du logement, des personnes sans-abri souffrant de problèmes psychiatriques et d'addictions), et en la nourrissant de textes de référence et d'autres expériences. Cette brochure n'a pas l'ambition d'être une revue scientifique, mais elle vise à clarifier certaines notions, à tordre le cou à des idées reçues et apporter des connaissances qui *in fine* permettront à l'accompagnement de se dérouler plus sereinement.

Nous remercions les "locataires" et professionnel·les qui ont apporté leur témoignage. Sans prétention d'exhaustivité, nous avons essayé de récolter des expériences en provenance de différents cadres d'intervention (service de guidance à domicile, soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile, service *Housing First*) et de différentes fonctions (intervenant·es psycho-sociaux·ales, référent·es logement, coordinations et directions).

De quels animaux parle-t-on ?

Nous nous intéresserons aux animaux visibles à l'œil nu qui se déplacent et vivent en logement. Il peut s'agir de chiens, de chats, de lapins, d'oiseaux, de lézards, de tortues, de poissons, de cochons d'Inde, de fourmis, de cafards, de mouchettes, de souris, de rats, de punaises de lit...

Il s'agit à la fois d'animaux choisis, souhaités par le ou la locataire (les animaux de compagnie en général), tout comme ceux qui n'ont pas été invités dans le logement, mais s'y sont introduits, souvent de l'ordre des insectes et des rongeurs. Pour cette deuxième catégorie, nous préférons à "nuisibles" – qui a un côté stigmatisant et agaçant –, le terme d'animaux non souhaités.

Nous excluons de cette publication les parasites, comme la gale ou les poux, qui ne vivent pas tant en logement que sur la personne. Beaucoup d'articles et de procédures ont déjà été écrits sur le sujet, cette publication n'y amènerait aucune nouveauté.

Quelle·s sont les acteur·rice·s en présence ?

Pour faire référence aux personnes accompagnées en logement par un service, nous avons choisi dans cette publication d'utiliser majoritairement le terme "locataire" pour son caractère descriptif et neutre.

Le terme "propriétaire" renvoie régulièrement aux propriétaires d'animaux et parfois aux propriétaires de biens locatifs.

Les équipes d'accompagnement, dont les expériences ont nourri cette publication et dont nous souhaitons éclairer le travail dans ses interactions avec les animaux, interviennent dans les champs de la grande précarité, de la santé mentale et de l'usage de drogues. Elles sont pluridisciplinaires, mobiles et rencontrent les locataires dans leurs lieux de vie, souvent à leur domicile, mais aussi à l'extérieur. Les rencontres sont fréquentes : d'une fois par mois à plusieurs fois par semaine.

Nous avons circonscrit le champ de cette publication à la Région de Bruxelles-Capitale.

LES ANIMAUX SOUHAITÉS EN LOGEMENT



Pour les personnes ayant vécu en rue, en collectivité forcée ou en institution, la vie en appartement individuel peut générer un sentiment de solitude. On peut bien sûr se sentir seul parmi les autres, mais cela va souvent se matérialiser plus fortement dans un logement. Le silence est palpable, les journées s'étirent et les liens sociaux sont difficiles à retisser.

Avoir un animal de compagnie peut apparaître comme un moyen de remettre dans le quotidien de la vie et de l'attachement. Avoir un logement peut également être vécu comme l'occasion de fournir de bonnes conditions de vie à un animal que l'on souhaitait déjà.

Et l'animal peut aussi précéder le logement et s'y installer en même temps que le locataire. Il est parfois un compagnon de longue date qui a été aux côtés de son maître ou de sa maîtresse durant différentes étapes de sa vie.

Qu'est-ce qu'un "animal de compagnie" ?

Un animal, tout d'abord, est *"un être vivant doué de sensibilité, de propres intérêts et d'une propre dignité, qui bénéficie d'une protection particulière."*^{2/}

On distingue les animaux "sauvages" des animaux "domestiques". Parmi ces derniers, on retrouve les animaux domestiques agricoles et les animaux domestiques de compagnie. Ils sont définis dans l'Ordonnance bruxelloise relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 : *"animaux domestiques de compagnie : animaux nés et élevés en captivité, se trouvant sous la garde de l'homme, dont la liste est établie par ou en vertu de la législation fédérale relative à la protection et au bien-être des animaux, ainsi que les animaux domestiques de compagnie retournés à l'état sauvage et leurs descendants"*.

2/ Loi (fédérale belge) du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

On le voit à la lecture de ces définitions, les animaux font l'objet de réglementations qui visent leur bien-être. Le bien-être de l'animal constitue une préoccupation fréquente des équipes qui font de l'accompagnement en logement. Est-ce que l'animal sera bien traité ? Le-la locataire a-t-elle les moyens de le nourrir ? Le chien sera-t-il promené assez souvent ? L'usager-ère qui consomme quotidiennement ne va-t-il pas oublier de s'en occuper ? L'appartement est-il assez grand ?

Au-delà de l'aspect subjectif et de l'attention plus ou moins grande que l'on porte aux conditions de vie des animaux, il est utile de voir ce que contient la législation.

Que dit le cadre légal ?

En Région bruxelloise, un travail a été réalisé pour regrouper les différentes législations sous la forme d'un Code bruxellois du bien-être animal. Ce texte n'a pas été voté et ce sont donc toujours deux législations, une fédérale et une autre régionale, qui s'appliquent.

Au niveau fédéral, il y a la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

Elle déclare que *“toute personne qui détient un animal, qui en prend soin ou doit en prendre soin, doit prendre les mesures nécessaires afin de procurer à l'animal une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication”*.

Certaines notions sont précisées.

“L'éclairage, la température, le degré d'humidité, la ventilation, la circulation d'air et les autres conditions ambiantes du logement des animaux doivent être conformes aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce. [...] En dehors des refuges agréés pour animaux, il est interdit d'enfermer un chien, un chat ou un lapin dans un espace restreint, à l'intérieur ou à l'extérieur, de manière continue ou habituelle ou qui excède ce qui est nécessaire”.

En l'absence d'un code bruxellois du bien-être animal, la Commission Environnement du Parlement bruxellois a tout de même adopté deux modifications de cette loi de 1986, dont une qui interdit d'attacher ou enfermer dans un espace restreint un animal de manière continue.

En Région bruxelloise, c'est Bruxelles Environnement qui est chargé de faire appliquer cette loi de 1986.

La Région dispose également de son propre cadre légal sous la forme de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1^{er} mars 2012.

Elle vise notamment la protection d'espèces animales en danger, vulnérables, rares, endémiques, mais ne concerne pas spécifiquement les espèces qui nous occupent à savoir : le rat brun (*Rattus norvegicus*), la souris grise (*Mus domesticus*) et les animaux domestiques de compagnie.

Que faire en cas de maltraitance ?

Réagir en cas de maltraitance est une décision d'équipe difficile qui dépend de plusieurs paramètres et ne se fait qu'au terme d'un processus.

Voici quelques questions que vous pouvez vous poser avant de prendre une décision :

- > Les faits ont-ils été observés et objectivés ?
- > En ai-je parlé avec le ou la locataire ?
- > Est-il ou elle prêt-e à mettre des choses en place ?
- > Comment puis-je l'aider à changer la situation ?
- > L'animal pourrait-il être gardé temporairement ou définitivement par quelqu'un d'autre ?
- > Est-ce que la situation pourrait s'améliorer d'elle-même bientôt (nouveau logement, augmentation des revenus, nouveau traitement...) ?
- > Est-ce que quelqu'un d'autre (un ami, un autre propriétaire d'animal, une association...) pourrait permettre au ou à la locataire de prendre conscience de la situation ?

Si vous décidez de faire un signalement, vous devez remplir un formulaire en ligne accessible sur la page du département Bien-être animal de Bruxelles Environnement³ ou sur Irisbox. Il vous sera demandé des informations vous concernant, sur l'endroit où l'animal vit, sur le type d'animal, sur son propriétaire, sur les autres services que vous auriez éventuellement déjà contactés (police, commune, AFSCA...) et sur les maltraitances ou négligences que vous avez observées. Il peut s'agir de : maigreur, manque de soin, blessure non soignée, absence de nourriture, absence d'eau, mauvaise condition de détention, acte de violence sur animal ou toute autre situation qui vous paraît rentrer dans ce cadre.

Si vous ne savez pas qui est le propriétaire de l'animal, en cas de squat par exemple, et que vous pensez que la situation est urgente, vous pouvez vous adresser directement à la police locale. Notons qu'en cas de chien paraissant dangereux, vous pouvez appeler directement la police. Si l'animal a été abandonné en rue, c'est l'administration communale que vous devez contacter.

Que se passe-t-il suite à un signalement ?

Pour l'animal :

*“Les agents chargés de la surveillance peuvent à tout moment prendre ou ordonner à toute personne, même verbalement, toute mesure de prévention nécessaire pour éviter, réduire ou remédier à des dangers ou nuisances pour le bien-être des animaux. [...] Ils peuvent saisir administrativement ces animaux et, si nécessaire, les faire héberger dans un lieu d'accueil approprié”*⁴

Pour le propriétaire :

“Sans préjudice de l'application éventuelle de peines plus sévères prévues par le Code pénal, est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 52 à 2 000 euros ou d'une de ces peines seulement, celui qui abandonne un animal avec l'intention de s'en défaire [...] ; est puni d'une amende de 52 euros à 2 000

3/ <https://environnement.brussels/citoyen/services-et-demandes/plaintes-signalements-et-alertes/deposer-une-plainte-pour-negligence-ou-maltraitance-animale>

4/ Loi (fédérale belge) du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

*euros celui qui donne à un animal une substance qui peut lui causer des souffrances ou des lésions”*⁵

L'animal doit-il être identifié et stérilisé ?

Pour les chats

La Région de Bruxelles-Capitale impose aux propriétaires de chats de stériliser, identifier et enregistrer⁶ leur animal pour lutter contre les abandons. En effet, une chatte fertile peut avoir plusieurs portées par an et ainsi engendrer de nombreux chatons. La stérilisation est obligatoire entre 2 et 6 mois. Certaines communes offrent des primes pour la stérilisation : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort.

L'identification et l'enregistrement sont obligatoires pour tous les chats avant 12 semaines ou à leur arrivée en Région bruxelloise. Ils sont réalisés par l'implantation, par un vétérinaire, d'une puce électronique.

Pour les chiens

Les chiens doivent être identifiés et enregistrés⁷ au nom de leur propriétaire avant l'âge de 8 semaines et disposer d'un passeport européen.

Ils doivent également être en ordre de vaccination (ou primo-vaccination).

Pour les autres animaux

La plupart des autres animaux ne nécessitent pas d'identification ni de vaccination.

5/ *Ibid.*

6/ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats.

7/ Arrêté royal relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens du 25 avril 2014.

Dans l'accompagnement en logement, on constate régulièrement que ces obligations légales ne sont pas remplies. Le soutien peut dès lors porter sur une bonne transmission de l'information et la recherche d'aide financière ou de lieux qui permettent de s'en acquitter à moindre prix. Certaines pistes sont mentionnées plus loin.

Que faire en cas de décès de l'animal ?

Il est interdit en Région bruxelloise d'enterrer son animal de compagnie dans son jardin.⁸

En cas de décès d'un animal de compagnie, les équipes d'accompagnement peuvent conseiller aux locataires de remettre le corps à un·e vétérinaire ou à une organisation reconnue tel qu'un refuge ou une société protectrice des animaux afin qu'il soit incinéré par une institution spécialisée dans la crémation des animaux.

Il faut savoir que ces incinérations ont un coût pour le propriétaire qui peut varier d'un vétérinaire à l'autre et sera plus abordable dans une société protectrice ou un chenil. À la S.R.P.A. Veeweyde par exemple, l'incinération d'un chat coûtera 25 € et celle d'un chien pourra aller jusqu'à 100 € en fonction de sa taille.

Chez un vétérinaire, le coût de l'incinération d'un chat avoisinera 85 € et celle d'un chien variera de 105 à 165 € environ. Il s'agit d'incinérations collectives, les incinérations individuelles représentant un budget plus important, nous ne les approfondirons pas ici.

Que dit la législation sur le logement ?

Depuis le 1^{er} novembre 2024, un nouvel article dans le Code Bruxellois du Logement s'applique, concernant les animaux de compagnie dans les logements en location. Désormais, les propriétaires ne peuvent plus interdire purement et simplement la présence d'animaux dans un bail.⁹

8/ Les cadavres d'animaux familiers tombent sous l'application du Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009, établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Si une clause du contrat stipule que les animaux sont interdits, cette clause est considérée comme inexistante et ne peut pas être appliquée. Cependant, la loi permet aux propriétaires d'encadrer la détention d'animaux en imposant certaines conditions. Ainsi, un bailleur peut exiger que l'animal ne cause pas de nuisances, notamment en évitant les aboiements excessifs ou les comportements agressifs. Il peut aussi limiter le nombre d'animaux ou restreindre certaines espèces, à condition que ces limitations soient justifiées par des motifs raisonnables.

Cette réforme de 2024 renforce les droits des locataires en matière de détention d'animaux de compagnie, tout en permettant aux bailleurs d'imposer des conditions raisonnables pour assurer la cohabitation harmonieuse au sein des immeubles.

Pour autant, il ne faut pas éclipser les droits et obligations des locataires et des bailleurs concernant l'exécution du bail et les éventuels troubles qui pourraient être causés par un animal de compagnie dans le cadre de la location. Concernant les droits et devoirs des locataires, chacun·e reste responsable de son animal. De manière générale, l'article 1385 du Code civil prévoit que : *“Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé”*.

Les locataires doivent s'assurer que leur compagnon ne cause ni nuisances aux voisins (bruit, odeurs), ni dégâts dans le logement. Si des dégâts sont causés, les locataires devront les réparer ou les payer (via la garantie locative, par exemple).

9/ Ordonnance du 4 avril 2024 modifiant le Code bruxellois du Logement en vue de concrétiser le droit au logement et entrant en vigueur à compter du 1er novembre 2024 <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2024/04/04/2024003465/justel> ; avant le 1^{er} novembre 2024, rien n'était spécifiquement prévu à cet égard dans le Code Bruxellois du Logement et la situation de détention d'un animal devait donc être étudiée au cas par cas sur base du droit à la vie privée du locataire d'avoir un animal de compagnie d'une part, et de la présence ou non de nuisance créé par l'animal d'autre part.

De leur côté, les propriétaires ont la possibilité d’agir en cas de problème. Si l’animal d’un-e locataire cause des nuisances importantes, le propriétaire peut adresser une mise en demeure demandant de remédier à la situation, par exemple en limitant les bruits ou en nettoyant les parties communes. Si les troubles persistent malgré ces avertissements, le propriétaire peut saisir le Juge de Paix de la commune où se situe le bien loué et, dans certains cas, demander la résiliation du bail. Toutefois, ils ou elles ne peuvent en aucun cas exiger le départ des locataires ou imposer des frais sans une décision de justice.

Budget

Les budgets peuvent varier en fonction de divers facteurs, tels que la race de l’animal, son état de santé et les choix personnels en matière de nourriture, de soins et d’équipement.

Le tableau ci-dessous propose une estimation du budget mensuel pour les chiens et les chats. En croisant les chiffres avancés par Bruxelles Environnement¹⁰ et ceux d’une enseigne à bas prix, une fourchette de dépenses peut être faite.

Concernant les soins, Bruxelles Environnement recommande une visite annuelle chez le vétérinaire pour les deux types d’animaux. Il est donc conseillé de prévoir un budget mensuel incluant les consultations, les vaccinations et les traitements antiparasitaires. Toutefois, des aides existent pour alléger ce coût, et elles sont détaillées dans le chapitre suivant.

Enfin, pour la dernière catégorie (“matériel divers”) il est toujours possible de se procurer des jouets gratuitement ou d’occasion, comme des morceaux de bois ou des balles de tennis pour les chiens et de la corde ou autre pour les chats.

Dans la réalité des personnes accompagnées, les dépenses se situent plutôt dans la tranche basse du budget, et les recommandations de Bruxelles Environnement ne seront pas nécessairement suivies. Les choix seront dictés par d’autres priorités et contraintes financières.

CATÉGORIE	CHIEN	CHAT
Nourriture	Entre 10 € et 30 € par mois, selon la taille, la qualité et les besoins alimentaires du chien.	Entre 6 € et 15 € par mois, en fonction de la qualité de la nourriture choisie.
Soins	Entre 10 € à 20 € par mois, en mettant de côté pour les visites annuelles chez le vétérinaire et les éventuels médicaments.	Entre 10 € à 20 € par mois, en mettant de côté pour les visites annuelles chez le vétérinaire et les éventuels médicaments.
Litière	/	Entre 5 € et 7,50 € par mois.
Matériel divers (laissez, jouets...)	Entre 1 € et 5 € pour l’achat de jouets, balles, frisbees, etc.	Entre 1 € et 5 € pour des jouets, arbres à chat, grattoirs, etc.

Aides existantes

De nombreux services fréquentés par les locataires ne sont pas accessibles avec un animal de compagnie, pour des raisons plus ou moins fondées. Le simple fait d’avoir un logement à soi est un soutien pour qu’elles-ils puissent prendre soin de leur animal ainsi que d’elles-eux-mêmes, mais ce n’est pas suffisant. Que faire quand les locataires souhaitent avoir un animal, mais manquent de moyens ? Quelles solutions en cas d’absence du/de la propriétaire de l’animal (hospitalisation voulue ou non, incarcération, décès, etc.) ?

10/ <https://environnement.brussels/citoyen/lenvironnement-bruxelles/veiller-au-bien-etre-animal/lacquisition-dun-animal>

Que faire quand les locataires souhaitent avoir un animal, mais manquent de moyens ?

Incontestablement, la Fondation Prince Laurent a été l'organisation la plus citée au cours des témoignages des professionnel·les comme des locataires. C'est que son offre est conséquente. La Fondation propose des soins vétérinaires quasi gratuits dans ses dispensaires de Bruxelles. Pour y accéder, des conditions sont fixées : il faut être en situation de précarité (plafond de revenus à ne pas dépasser, médiation de dettes en cours ou frais de maladie longue durée), fournir un certain nombre de documents. Les frais d'inscription s'élèvent à 40 euros et couvrent la première année ; une fois inscrit, il faudra déboursier 20 euros par an. Cette formule couvre toutes les interventions (excepté le puçage), pour maximum deux animaux de compagnie. Y sont dispensées des consultations vaccinales, de contrôle, de la chirurgie de convenance (stérilisation, castration) et d'autres chirurgies plus complexes (retrait de masse, de tumeur, etc.).

En outre, de nombreuses communes proposent des primes de consultation vétérinaire. Les conditions d'accès et les montants des remboursements ne sont pas les mêmes en fonction de la commune dans laquelle le·la locataire accompagnée est domiciliée. Certaines primes sont accessibles à tous·tes les habitant·es de la commune ; pour d'autres, des plafonds de revenus sont fixés. Les communes remboursent partiellement ou totalement des interventions variables, en priorité la stérilisation de chats, les puçages/identification d'animaux, la vaccination. Des primes proposées par certaines communes portent sur des consultations vétérinaires classiques également.

Notons également que certaines mutualités prennent en charge (mise en pension) l'animal de compagnie en cas d'hospitalisation imprévue, et interviennent en cas de décès. C'est notamment le cas de Solidaris.

Des initiatives locales (portées par des asbl, des CPAS, des communes), parfois temporaires, voient régulièrement le jour et proposent des pensions à moindre coût pour des animaux de

compagnie ainsi que d'autres services (banque alimentaire pour animaux, etc.). Il n'est pas possible de répertorier chaque projet, mais il vaut la peine de se renseigner en ligne, d'aller chez le·la vendeuse de croquettes du coin, de scruter les groupes de "récup" sur les réseaux sociaux à la recherche de nourriture gratuite.

Quelles solutions en cas d'absence du·de la propriétaire de l'animal (hospitalisation voulue ou non, incarcération, décès, etc.) ?

Qui est censé s'occuper de l'animal quand son·sa propriétaire n'est soudainement plus en mesure de le faire, notamment en cas d'hospitalisation en urgence, de mise sous protection, d'incarcération ou de décès ? Le Département Bien-être animal de Bruxelles Environnement explique : *"Il n'y a malheureusement pas de réponse générale à cette question. Dans la plupart des cas, c'est au propriétaire (s'il est encore apte) ou à l'entourage du propriétaire de prendre en charge l'animal. Si les personnes proches sont dans l'impossibilité d'assurer une prise en charge de l'animal, il faut au moins prévenir la police ou les refuges afin qu'une solution puisse être trouvée pour celui-ci"*.

C'est donc souvent le réseau informel qui pallie en cas d'absence. Et c'est ce réseau justement qui manque régulièrement aux personnes accompagnées par les équipes. Le travail porte alors sur l'identification d'une amie, voisine ou membre de la famille qui pourrait s'occuper de l'animal. Par défaut, ce sont parfois les travailleurs et travailleuses eux-mêmes qui vont s'en charger.

Avantages et inconvénients des animaux de compagnie en logement

Avant d'investiguer du côté du logement, faisons un détour par la rue en éclairant la place des animaux de compagnie, singulièrement des chiens, auprès des personnes sans-abri.

Des recherches¹¹ ont pointé que les animaux de compagnie en rue sont une source d'amour et de lien "inconditionnels", qui permettent de développer un sens des responsabilités et peuvent donner une raison de vivre. Ils peuvent également être un facteur de motivation vers un changement de comportement, comme la réduction de la consommation de produits psychotropes.

Ces publications soulignent également que la compagnie d'un animal contribue au bien-être émotionnel des personnes, notamment en les amenant à devenir sobres, à quitter des relations abusives et à éviter l'incarcération. Les fonctions de protection et de sécurité sont également identifiées.

A contrario, le décès d'un animal et la période de deuil qui peut s'en suivre exposent les personnes au risque d'idées suicidaires et d'une consommation accrue de substances.

Un autre inconvénient important réside dans les difficultés d'accès aux services sociaux et de santé, d'autant plus si les propriétaires d'animaux doivent trouver des services de garde ou de pension temporaire.

En Région bruxelloise, la Commission Délibérative "sans-abri", ne dit pas autre chose lorsqu'elle propose, dans ses recommandations, *"d'intensifier les solutions pour les personnes sans abri avec un chien ou un autre animal de compagnie. Les animaux de compagnie, quels qu'ils soient, sont souvent la cause d'une exclusion des services, tant ceux de première que ceux de deuxième ligne. C'est une réalité de terrain récurrente, un seuil d'accès supplémentaire".*¹²

11/ On peut citer par exemple : Cronley C., Strand E.B., Patterson D.A., Gwaltney S., "Homeless people who are animal caretakers: a comparative study", *Psychological Reports*, 2009.

Ou encore : Kerman N., Gran-Ruaz S., Lem M., "Pet ownership and homelessness, a scoping review", *Journal of social distress and homelessness*, 2019.

12/ Rapport de la commission délibérative chargée de formuler des recommandations relatives à la résolution durable de la situation des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, 2021.

Enfin, le manque d'options adaptées aux animaux de compagnie sur le marché du logement abordable peut constituer un obstacle majeur à la sortie de la rue.

Et en logement ? Les personnes vivant en appartement n'étant plus par définition "sans-abri"¹³ abordent la place et la fonction des animaux de compagnie de manière générale. Des psychologues et sociologues pointent les fonctions positives des animaux de compagnie, telles que la protection du domicile, une aide pour rester actif ou ne pas se sentir seul, leur patience, leur présence chaleureuse, leur fidélité, leur fonction de tiers facilitant l'expression sans jugement des besoins et émotions.

Nous avons interrogé des travailleuses et travailleurs de terrain pour en savoir plus sur les avantages et les inconvénients qu'elles et ils percevaient dans leur mission d'accompagnement en logement. Comme mentionné en début d'ouvrage, nous avons collecté des expériences en provenance de différents cadres d'intervention (service de guidance à domicile, soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile, service *Housing First*) et de différentes fonctions (intervenant·es psycho-sociaux·ales, référent·es logement, coordinations et directions).

Nous avons également interviewé des locataires du projet *Housing First* du Smes pour recueillir leurs propres ressentis et analyses.

Nous en proposons ici une synthèse, subjective. D'une part, vu le nombre restreint de personnes rencontrées et d'autre part, en supposant un biais de sélection qui a probablement fait témoigner davantage les personnes qui portaient un intérêt (positif) aux animaux. Elle n'en reste pas moins exemplative des situations qui peuvent se présenter et des vécus qui y sont associés.

13/ Doré A., Michalon J., Libano Monteiro T., "Place et Incidence des animaux dans les familles", *Erudit*, 2019.

Ou encore "Place de l'animal dans la dynamique familiale", *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 2024.

Quels sont les avantages qui sont identifiés ?

Compagnie et soutien émotionnel : les animaux apportent une présence silencieuse, mais bienveillante, surtout pour les personnes isolées ou ayant traversé des moments éprouvants. Ils perçoivent et souvent apaisent les émotions. Certaines personnes ont également mentionné que, dans une période de grande détresse, leur animal avait été une motivation pour se soigner et rester en vie.

“On est fait l’un pour l’autre, on peut dire ça comme ça sans cacher les choses”.

“Quand j’ai un souci, il le ressent. Il vient chez moi et on reprend de l’énergie... On se comprend mutuellement”.

“Si je ne l’avais pas eu, j’aurais craqué depuis longtemps, c’est mon compagnon”.

“On peut avoir des moments de blues comme on dit... Il suffit qu’ils (les chiens) se mettent à côté de toi et les caresser un peu. Cela, moi ça m’apaise”.

Structure et responsabilité : le soin quotidien qu’un animal réclame impose une organisation qui peut s’avérer bénéfique : régularité des repas, promenades, nettoyage de la litière, soins spécifiques... Ces rituels quotidiens, bien qu’exigeants, ajoutent une dimension de constance.

“C’est mon chien qui m’aide à tenir et c’est pour lui que je me réveille, c’est pour lui que je fais un peu plus attention à ma consommation d’alcool”.

Socialisation : les animaux peuvent avoir une fonction de facilitateurs sociaux. Nombre de conversations entre humains commencent par un simple *“Comme il est mignon !”* que l’on adresse au chien, avant de se tourner vers son/sa propriétaire. L’animal permet notamment de rencontrer des voisin·es ou d’autres propriétaires d’animaux dans le même quartier.

Dans l’accompagnement en logement, cela peut aussi faciliter le contact par une question sur l’état de l’animal ou par une attention d’une locataire à l’animal de compagnie d’une travailleur·euse.

“Vous direz bonjour à votre chien !”

Sentiment d’appartenance : pour certain·es, le lien avec leur animal devient un ancrage émotionnel et symbolique qui remplace la famille ou les ami·es.

“Un monsieur, qui n’a plus de contact avec sa famille, dit à propos de sa chienne “c’est ma fille, c’est tout ce que j’ai””.

Stimulation de l’activité physique : pour les chiens, la nécessité de la promenade impose des sorties régulières. Des personnes peuvent aussi quitter leur domicile pour nourrir des chats errants ou aller observer les oiseaux.

“Quand tu n’es pas bien, tu es quand même obligé de les sortir. Ça te permet de t’aérer la tête même si parfois tu de dis que c’est pénible de sortir les chiens... Cela permet de rester actif”.

Cela reste un avantage si le-la propriétaire est en mesure de faire ces balades quotidiennes. Sinon cela peut devenir pénible et se transformer en inconvénient.

Quels sont les inconvénients qui sont identifiés ?

Problèmes de voisinage : un chien qui aboie au moindre bruit, un chat qui miaule dès l’aube, un oiseau qui chante toute la journée, ou les grattements de rongeurs peuvent être source de tensions avec le voisinage.

“Un chien enfermé toute la journée, il va commencer par aboyer, tout casser, embêter les voisins... Ce n’est pas bien pour l’animal et tu risques aussi de te faire éjecter de chez toi pour nuisance”.

Hygiène et dégradations : les excréments d’animaux peuvent vite s’accumuler s’ils ne sont pas ramassés au quotidien. Les morsures sur les meubles et plaintes, les griffes sur les sols peuvent causer des dégradations.

“C’était un logement où il y avait une place qui aurait pu faire office de rangement, avec une fenêtre, et ils (les lapins) étaient là. Ils entraient, sortaient et faisaient partout. Tous les coins des chaises et des canapés étaient mordus”.

Parfois, c’est le propriétaire de l’animal qui détériore le logement, en improvisant une chatière dans une porte, par exemple.

Complications en cas d’absence du de la propriétaire : une absence prolongée, pour cause d’hospitalisation ou autre, peut créer un casse-tête logistique. Entre inquiétudes et solutions temporaires souvent coûteuses, ce type de situation peut générer du stress ou un report de soin.

“Un monsieur qui a une chienne devait entrer en cure, mais il était trop attaché à son animal. Il disait “je ne peux pas la laisser”. On a regardé ensemble, une voisine pouvait le garder. On a aussi trouvé un bon refuge en Wallonie, où il pouvait passer pendant ses autorisations de sortie. Finalement, c’est un des facteurs qui a retardé et empêché son entrée en cure. Malgré les solutions, il ne s’imaginait pas être sans sa chienne pendant plusieurs semaines”.

“Une personne a dû donner son chat pour recevoir des soins. Ça a été une grande déchirure, un deuil qu’elle n’a jamais vraiment fait. Une culpabilité qu’elle s’est ajoutée alors qu’elle ne se sentait déjà pas bien avec elle-même. Elle a repris un chat et le problème s’est reposé”.

Dépendance émotionnelle excessive : il est des propriétaires si attaché·e·s à leur animal qu’une séparation, même temporaire ou pour des raisons de santé, devient un fardeau émotionnel considérable. Le lien fort qui les unit se transforme parfois en dépendance, ce qui peut poser des problèmes dans des circonstances difficiles, telles que la maladie de l’animal ou son décès.

Impact financier : la compagnie animale se paie, au sens propre : les frais vétérinaires, l’alimentation, les soins... Le budget grimpe

pour les chiens de grande taille ou les animaux ayant des besoins médicaux récurrents. Une considération à bien évaluer avant de franchir le pas (voir à ce sujet la partie sur le budget, plus haut).

Les équipes d’accompagnement face aux animaux souhaités

Quel est le rôle des travailleur·euse·s par rapport aux animaux et quelle place y a-t-il pour leurs propres émotions et affects ? Pour répondre à cette question, nous nous sommes plongés dans les entretiens menés avec les équipes de terrain accompagnant des locataires en logement.

Les travailleur·euse·s et leur rapport aux animaux dans le contexte professionnel

La plupart des professionnel·les interrogé·e·s dans le cadre de cette publication avaient un intérêt voire de l’affection pour les animaux de compagnie en général. Certain·e·s voient même la présence d’animaux dans la vie des locataires comme un atout pour l’accompagnement.

Cependant, ce n’est pas le cas de toutes et tous dans les équipes. La présence d’animaux peut provoquer de la peur. Elle est d’autant plus intense quand le travailleur ou la travailleuse n’est pas familière de l’animal, qu’il ou elle a vécu des expériences négatives avec un animal du même type, que l’animal n’a pas été éduqué ou qu’il y en a plusieurs. Certaines races de chien ont également mauvaise réputation ou présentent un gabarit imposant. Un travailleur explique que *“ce n’est pas rassurant d’arriver dans un logement avec de gros chiens qu’on ne connaît pas”*.

En cas de peur, d’allergies, de limites quant à la présence d’animaux en logement, les équipes et directions tentent d’adapter le cadre pour permettre à chacune d’effectuer son travail. Une travailleuse explique : *“Si un travailleur a peur des chiens ou en est allergique, on négocie avec le locataire. On demande à la personne de le mettre dans une pièce à côté, ou on se voit dehors”*.

D'autres imposent d'aérer le logement en cas d'allergie. Il arrive que des équipes changent les intervenant·e·s impliqué·e·s dans le suivi. Le tout se base sur une bonne communication avec la personne accompagnée.

Dans tous les cas, la présence d'un animal peut avoir un effet sur le propre rapport des professionnel·le·s aux animaux de compagnie, que ce soit négativement ou positivement. Un professionnel témoigne avoir changé sa vision des chiens au contact de celui d'un locataire. Peu amateur de canidés, il s'est pourtant pris d'affection de la chienne d'un locataire qu'il accompagne.

Transmettre des informations claires et vérifiées sur les animaux contribue à sortir du domaine de l'émotionnel et à mettre en place un cadre qui sécurise chacun·e tout en permettant la réalisation de l'accompagnement. À ce titre, des formations existent et permettent de mieux comprendre certains comportements des animaux, moins projeter ses *a priori* ou expériences personnelles et objectiver les réponses adéquates.¹⁴

Les travailleur·euse·s face à la maltraitance animale

Tous et toutes les professionnel·le·s interrogé·e·s s'accordent à dire qu'aborder les questions de maltraitance animale avec les personnes accompagnées est très délicat. Et que la notion de maltraitance est parfois difficile à trancher, surtout quand il s'agit plutôt de négligence. La cage trop exigüe d'un lapin, un chien qui n'est pas assez promené, des chats dont la litière n'est pas changée, sont autant d'expériences vécues par des professionnel·le·s qui ont dû manœuvrer autour des questions de négligence/maltraitance.

Face à de la maltraitance clairement identifiée, des réactions assez différentes ont été décrites par les personnes et équipes interrogées.

Une équipe est très claire : *“Nous n'avons pas été témoins de réelle maltraitance envers un animal, mais si on voit quelqu'un tabasser son chien, on appelle la police”. Elle ajoute que l'observation de malveillance délibérée d'un·e locataire envers un animal “serait un motif d'arrêt de suivi”.*

Une autre équipe explique : *“S'il y a de la maltraitance non voulue, de la négligence, on peut aborder ça avec le locataire. [...] Quand il s'agit de maltraitance psychopathique, c'est difficile d'aborder le sujet. Souvent la relation entre l'usager et le travailleur social est aussi très fragile. Donc il faut mettre toute son énergie pour conserver ce lien de confiance ; on ne va pas risquer de l'abimer du fait du regard porté sur la maltraitance de l'animal. [...] On espère qu'il y aura dénonciation par les voisins, les passants. [...] Nous, on n'a jamais dénoncé derrière le dos d'un usager”.*

Une autre équipe, face à un cas de maltraitance, a réussi à mettre en place le passage d'un dresseur chez le locataire pendant quelques semaines pour améliorer la relation entre lui et son chien. Cela n'aurait pu être possible sans l'ouverture du locataire à cette démarche et sa volonté d'y mettre le budget, signe d'une envie d'améliorer les choses.

Dans tous les cas, la discussion, si elle est possible, prime.

L'animal comme outil de travail dans l'accompagnement

Comme exprimé plus haut, la présence d'un animal peut être un facteur de renforcement de lien avec les travailleur·euse·s. Une de ces manifestations les plus visibles étant la “validation” de l'intervenant·e par l'animal lui-même.

La présence de l'animal peut à tout le moins être intégrée dans les réflexions “cliniques” de l'équipe et transformer cette ressource importante pour le·la locataire en réel outil de travail. Pour les travailleur·euse·s, avoir conscience de ce qu'apporte l'animal dans le quotidien du ou de la locataire permet de l'utiliser comme levier dans l'accompagnement.

14/ Par exemple, des formations d'équipe à l'accompagnement de personnes accompagnées de leur chien : <https://www.lolaburton.com/service-institution>

Dans le cadre d'un accompagnement centré sur la personne, les équipes partent des priorités du/de la locataire. Dans ces priorités, l'animal peut avoir une place centrale qu'il est important de respecter. Cela peut permettre de créer ou de renforcer le lien de confiance nécessaire pour aborder ultérieurement des sujets peut-être plus sensibles pour le/la locataire.

Là où la présence de l'animal pourrait être vue par l'équipe comme un élément qui envahit l'accompagnement ou l'empêche de se centrer sur les besoins du/de la locataire, avec créativité elle peut être utilisée comme un atout : pour une personne décompensée, une promenade permet de se mettre en mouvement ou de s'ancrer dans la réalité. Dans une situation financière compliquée, l'animal est un argument supplémentaire pour la mise en place d'une médiation de dettes afin de s'assurer qu'il a à manger. De même, accompagner un-e locataire désirant ou possédant un animal peut amener à une remise en ordre administrative nécessaire pour l'accès à un service de soin pour l'animal. Autant d'exemples de situations où l'animal a pu être utilisé comme levier par des équipes d'accompagnement en logement.

L'animal dans l'intimité du/de la travailleur-euse

Plusieurs équipes ont partagé avoir à plusieurs occasions été amenées à nourrir à tour de rôle un animal de compagnie au domicile du/de la locataire, mais également à le reprendre à leur domicile ou à le confier à un proche. Il s'agit de chiens, de chats ou encore de lapins, qu'ils-elles ont pris en charge parfois pendant plusieurs semaines avant de trouver une solution plus durable.

Il peut être intéressant de penser en amont ces interventions afin d'éviter tout malentendu avec le/la locataire, par exemple dans une situation où l'animal nécessiterait des soins (Qui prend la décision ? Qui prend en charge les coûts ?). Rentrer au domicile d'un-e locataire doit également être discuté avec le ou la locataire (qui a les clés, ce qu'on y fait, ce qu'on ne fait pas). Cela peut poser question en cas de décompensation par exemple et mettre les travailleur-euse-s en difficulté.

Des travailleuse-s utilisent également leur animal de compagnie (en dehors de la médiation animale) comme outil pour renforcer le lien, en l'intégrant dans les échanges, en montrant des photos ou même dans certains cas en l'amenant lors de visites.

Ces deux exemples ont comme point commun un accès à la sphère privée des travailleuse-s, qui donnent ainsi un peu d'eux-elles dans le lien avec le/la locataire.

Les équipes rencontrées ont mentionné s'appuyer sur des protocoles en cas de présence d'animaux non souhaités, mais ne pas bénéficier jusqu'à présent de ce type d'appui concernant les animaux souhaités. Ce sujet gagnerait à être pensé et approfondi comme outil de travail par et pour les équipes.

Aider l'homme par l'animal

On le voit, les animaux sont fréquemment présents dans les logements et les travailleuses et travailleurs de terrain y sont confrontés dans leur pratique de terrain. Au-delà de cette posture d'accueil et d'intervention dans ces situations données, certaines structures ont décidé d'associer intentionnellement animaux et accompagnement. Il peut s'agir de soins donnés à l'animal dans le but d'amener son-sa propriétaire à se soigner lui-elle-même, de programmes de réinsertion professionnelle ou encore de médiation animale.

En Belgique, la mission que s'est donnée la Fondation Prince Laurent est d'"aider l'homme par l'animal". En prenant soin des animaux de compagnie, la Fondation suggère qu'elle contribue en même temps au bien-être de leurs propriétaires.

C'est aussi ce que vise le modèle de *One Health Clinic*, développé à Seattle aux États-Unis, qui s'adresse aux personnes sans-abri et à leur animal de compagnie. Pour obtenir des soins pour son animal, chaque personne doit accepter d'avoir au moins une conversation avec un-e professionnel-le de santé.

Les animaux de compagnie sont aussi utilisés dans le cadre de programmes de “réinsertion” professionnelle, dans l’idée d’améliorer le bien-être des personnes impliquées. À Glasgow, une équipe *Housing First* collabore avec *Dog’s Trust*, un refuge, dans le but de proposer aux locataires accompagnés que cela intéresse de faire du volontariat au sein de cette structure accueillant des chiens. L’asbl Sans Collier, basée dans le Brabant wallon, collabore fréquemment avec des institutions visant la réinsertion professionnelle de personnes ayant fait l’objet de procédures judiciaires.¹⁵

La médiation animale est une approche visant l’augmentation du bien-être d’une personne par le biais d’une mise en relation voulue et positive entre celle-ci et un animal. Plusieurs projets belges actifs dans l’accompagnement en logement¹⁶ ont commencé à utiliser la médiation animale dans leur pratique, en faisant entrer des chiens dans les appartements des personnes concernées. Ces dernières doivent avoir donné leur accord pour ce faire, et les travailleuses ainsi que leur chien doivent être formés.

“Il faut bien choisir le chien, le former, et une fois sur le terrain être en vigilance constante pour s’assurer que tout se passe bien”.

Les bienfaits de la présence d’un animal peuvent être précieux. Un travailleur explique :

“Nous avons essayé la médiation animale avec un bénéficiaire qui a tendance à devenir très rapidement agressif avec les gens, y compris les travailleurs sociaux. En présence de L., le chien, il change totalement de comportement. Quand il sent qu’il monte en pression, il donne un câlin à L. au lieu de s’énerver”.

Pour certaines autres personnes accompagnées, la venue de L. est synonyme de nettoyage et rangement de l’appartement pour permettre de l’accueillir dans les meilleures conditions ; pour d’autres, c’est un compagnon non jugeant et affectif.



15/ https://www.sanscollier.be/initiatives_social.html

16/ Voir par exemple les initiatives de l’asbl DIOGENES ou d’Infirmiers de rue.

LES ANIMAUX NON SOUHAITÉS EN LOGEMENT



État des lieux

Cette partie dresse un état des lieux des principaux animaux non désirés qui peuvent s'installer en logement et y prendre beaucoup de place malgré leur petite taille. Leur rapidité de reproduction et les problèmes qu'ils peuvent engendrer font d'eux des "nuisibles" dans le vocabulaire commun. L'idée ici est de décortiquer leur mode de vie pour objectiver les risques liés à leur présence, rationaliser les émotions qu'ils provoquent et identifier les solutions pour éviter leur propagation ou remédier à une infestation.

Les rongeurs

Qui sont-ils ?

Les rongeurs ont en commun des dents qui poussent en permanence. Il leur est donc nécessaire de ronger constamment tout ce qui leur passe sous les dents pour les user.

- > Les rats vivant en ville en Belgique sont majoritairement des "*Rattus norvegicus*", aussi appelés rats bruns, surmulots, rats des villes ou rats d'égouts¹⁷. On compterait 2,5 millions de rats à Bruxelles, soit environ deux rats par habitant ;
- > les souris évoquées ici sont dites "communes" ou "domestiques" ; il s'agit de la souris "*Mus musculus*".

Comment s'introduisent-ils dans le logement ?

Les rats et souris, en recherche constante de nourriture, sont attirés par elle. La présence excessive de déchets de nourriture augmente les risques de leur installation en logement, mais n'est pas forcément la raison de leur arrivée en premier lieu.

17/ Baudot P., "Rumeurs intraterrestres , Bruxelles rat conté", Bruxelles se conte #65, 2017.

Où vivent-ils dans le logement ?

- > Les rats des villes sont cantonnés au bas des immeubles. Aimant l'humidité, ils restent la plupart du temps dans les caves¹⁸ ;
- > à l'inverse, les souris peuvent apparaître à n'importe quel niveau d'un immeuble et sans passer par la porte d'entrée du fait de leur petitesse et agilité. Les trous, gaines techniques ou autres conduits sont de bons couloirs de circulation entre appartements.

Comment les repérer ?

Pas souvent à l'œil nu, car il s'agit d'animaux nocturnes, mais par la présence de sacs poubelles déchirés et d'excréments (les déjections de rats ont la taille d'un noyau d'olive, celles des souris la taille d'un grain de riz¹⁹). À noter également : les souris sont incontinentes, et l'urine semée dans chaque pièce y laisse une odeur désagréable, rappelant celle de l'ammoniaque.

Quels risques engendrent-ils ?

- > Des dégâts matériels importants du fait de la tendance maniaque des rongeurs à tout grignoter. Les dents du rat sont particulièrement puissantes, leur dureté étant comparable à celle de l'acier. Les dégâts matériels causés peuvent aller jusqu'aux incendies (fils électriques rongés) et fuites (canalisations endommagées par des rats). Un travailleur raconte les dégâts liés à une infestation de rats dans un habitat solidaire : *“Les rats étaient coincés à l'intérieur et ont grignoté tous les châssis bois pour se refrayer un chemin vers l'extérieur. [...] C'était vraiment rongé [...], arraché sur plusieurs cm² de châssis”*.
- > Des maladies, transmises majoritairement par leur urine. Les morsures sont extrêmement rares, les rongeurs fuyant les humains. Ils n'attaqueront qu'en cas d'extrême détresse, pour s'échapper s'ils n'ont pas d'autre issue ou pour protéger leur progéniture. Les rongeurs sont aussi parfois porteurs de puces et de tiques.

18/ Hendrick A., Vanderschueren S., “Si proches et pourtant méconnus, nos voisins les rats”.

Dans *Bruxelles en Mouvement* n°328, février 2024.

19/ Musée des égouts, exposition temporaire *Rattus*, 2024.

Quelles procédures adopter ?

En prévention ou en cas d'infestation de rongeurs, il paraît important de sensibiliser les locataires à :

- > respecter le calendrier des poubelles, stocker celles-ci dans un conteneur fermé et les sortir régulièrement ;
- > ne pas laisser trainer de nourriture (miettes et croquettes comprises) ;
- > pour les souris particulièrement : nettoyer les placards régulièrement, ranger les aliments dans des contenants hermétiques, colmater les trous – si minuscules soient-ils – donnant accès au logement ;
- > en cas d'infestation : ne consommer aucune nourriture souillée et se laver les mains régulièrement.

Si l'on doit inspecter un logement pour vérifier la présence de rongeurs, porter des gants et se laver les mains est recommandé.

Quelles solutions contre une infestation ?

- > Certain·e·s diront que le chat, par sa simple présence, est le plus efficace contre les souris, mais encore faut-il que les locataires accompagné·e·s aient l'envie d'en adopter. Et les rongeurs peuvent se cacher dans des endroits peu accessibles.
- > Les souricières, rodenticides et tapettes à souris ne seront pas très efficaces dans le cas d'une grande infestation ni très pratiques à gérer pour les travailleur·euse·s psycho-sociaux·les.
- > Pour une intervention efficace et sûre, un traitement professionnel est souvent nécessaire. En parallèle des produits chimiques contenant des anticoagulants, les entreprises proposent souvent un colmatage des points d'entrée des rongeurs.

Les punaises²⁰

Une fois que les punaises de lit se sont installées en logement, il est très compliqué de s'en débarrasser. À tel point que de nombreuses asbl intervenant dans les logements ont développé des procédures contre celles-ci.

20/ Decroly J.-M., “Punaises de lit, une infection contemporaine”. Dans *Bruxelles en Mouvement* n°328, février 2024.

Qui sont-elles ?

De la taille d'un pépin de pomme, les punaises sont des insectes d'une forme ovale et aplatie, et d'une couleur rouge-brun. Elles se nourrissent de sang humain, aiment l'obscurité, n'aiment pas les mouvements.

Comment s'introduisent-elles en logement ?

Les punaises sont rapportées la plupart du temps par les personnes (souvent via un sac ou valise) ou par des objets d'occasion (meubles avec punaises ou œufs). En cas d'infestation extrême dans un logement proche, elles peuvent également arriver via les systèmes de ventilation et autres conduits.

Où vivent-elles dans le logement ?

En début d'infestation, les punaises restent près du lit (près de leur source de nourriture). Plus l'infestation est grande, plus le territoire sur lequel elles vont s'étendre augmente. Elles piquent la nuit et peuvent ne s'attaquer qu'à une seule personne en début d'infestation. Elles passent une grande partie du temps cachées dans les structures du lit, cordons de matelas, prises électriques, tringles à rideaux...

Comment les repérer ?

- > Par l'apparition de boutons chez les locataires. Les piqûres (souvent plusieurs, en ligne ou regroupées) sont généralement localisées sur les parties exposées des bras, jambes et dos. Certaines personnes ne réagissent cependant pas ou plus à ces piqûres ;
- > En regardant minutieusement le lit et ses alentours pour trouver des spécimens sous forme d'œufs, de nymphes ou adultes, même s'ils sont difficiles à voir en début d'infestation ;
- > Par la présence de traces noires (déjections) sur les coutures du matelas et de la structure de lit, et du sang dans les draps et oreillers.

Quels risques engendrent-elles ?

Au-delà des démangeaisons causées par les piqûres, l'impact sur la santé mentale peut être très fort : sommeil dérangé pas les piqûres, sentiment d'impuissance, peur qu'elles reviennent. Aussi, les

traitements sont coûteux et le risque financier d'une infestation de punaises est bien réel.

Quelles procédures adopter ?

Pour prévenir une infestation : conseiller aux locataires de ne pas acquérir de matelas ou fauteuils usagés et d'inspecter tout meuble ou vêtement d'occasion introduit dans le logement.

En règle générale : éviter de s'asseoir sur des tissus ou du bois et privilégier les meubles en plastique ou en cuir ; éviter de poser son sac à dos sur du tissu ou sur le bord d'une plinthe (préférer la hauteur ou les genoux, les carrelages ou le béton).

- > En cas de suspicion d'infestation : ne pas entrer dans la chambre/ les pièces infestées, ne pas s'asseoir, rester en mouvement.
- > En cas d'infestation plus grande : faire intervenir des professionnelles, ne pas entrer dans le logement sans protection adéquate (surchaussures), contrôler ses vêtements visuellement en réparant, proposer à la personne de se voir à l'extérieur.
- > En cas de doute : placer ses propres affaires dans un congélateur (24 heures pour un congélateur professionnel ; 3 jours dans un congélateur de maison) ou les laver à 60 °C.

NB : les équipes amenées à intervenir dans le cadre de la désinfestation d'un logement en parallèle du traitement par une entreprise "anti-nuisibles" doivent suivre scrupuleusement les indications et précautions fournies par cette société (équipement spécifique d'intervention, gestion des textiles, etc.).

Ces procédures émanent de professionnelles expertes en éradication des punaises, notamment Pest Solution. Elles peuvent être adaptées en fonction du cadre de travail de chaque institution faisant de l'accompagnement en logement.

Autres animaux non désirés fréquemment rencontrés en logement (liste non exhaustive)

Les cafards : ils survivent pendant plus d'un mois sans se nourrir. Animaux nocturnes, ils se cachent souvent dans les cuisines à

proximité des sources de chaleur (moteur de frigo, lave-vaisselle, chaudière, micro-ondes). Ils s'introduisent dans les logements de manière passive, transportés sur/dans des objets ou arrivent depuis un appartement du même immeuble. Au vu de leur résistance, un traitement professionnel est requis.

Les mouches/mouchettes/asticots : l'asticot est le stade larvaire de développement de la mouche. Afin de se débarrasser de ces insectes, il est nécessaire de nettoyer le logement et de retirer les sources de propagation des mouchettes/mouches/asticots (stagnation de nourriture, de déchets, d'excrément d'animaux) ; à ceci on peut ajouter l'utilisation d'insecticide. Ces derniers sont souvent nocifs pour la santé et l'environnement et il est nécessaire d'en suivre rigoureusement les instructions d'utilisation.

Budget

Le budget ci-dessous, qui concerne les animaux non souhaités, porte sur les coûts des solutions pour s'en débarrasser une fois qu'ils sont installés en logement. Une chose est certaine : la prévention, à bien des égards, vaut mieux que la désinfestation.

Les solutions dites "maison" dans le tableau ci-dessous correspondent aux traitements et autres moyens accessibles directement dans le commerce. Les solutions professionnelles reprennent les traitements proposés par des entreprises privées qui utilisent des produits appartenant aux circuits restreints, non accessibles à "monsieur et madame Tout-le-Monde".

Chaque fourchette de prix indiquée se base sur une comparaison d'au moins trois offres de solutions proposées par des professionnels en Belgique.

TYPE D'ANIMAL NON SOUHAITÉ	SOLUTIONS "MAISON"	SOLUTIONS PROFESSIONNELLES
Rats	Boîte de 300g de rodenticides (anticoagulants) = 15 à 20€	Désinfestation d'une cave = 180€ à 250€ TTC (Certaines professionnelles préconisent 1 passage, certains 2 passages, ce qui explique l'écart de prix)
Souris	Boîte de 300g de rodenticides (anticoagulants) = 15 à 20€ Tapette à souris = 1 à 4€ Souricière (pour attraper puis libérer la souris) = 10 à 20€ par souricière	Désinfestation d'un appartement 1 chambre = 140€ à 250€ TTC (Certaines professionnelles préconisent 1 passage, certains 2 passages, ce qui explique l'écart de prix)
Punaises de lit		Désinfestation d'un appartement 1 chambre = 430€ à 500€ TTC pour 2 passages (les professionnelles préconisent 3 passages en cas de grande infestation)
Cafards	Spray 400ML = 15€ Piège à cafard = 0,8€ à 2,4€ par piège	Désinfestation d'une cuisine = 100 à 180€ TTC
Mouches/mouchettes	Spray = entre 8€ et 13€	

Liens complexes entre public accompagné et animaux non souhaités

Les animaux non souhaités ont une place importante dans cette publication, cela veut-il dire qu'il y a un lien entre le public accompagné et les animaux non souhaités ? Si oui, quel est-il ? La réponse est plus complexe qu'elle n'en a l'air.

L'exemple des punaises de lit

Les punaises de lit peuvent apparaître dans tous les ménages, indépendamment de la propreté du lieu ou des revenus des personnes qui y habitent. Et pourtant, les équipes bruxelloises

d'accompagnement en logement y sont régulièrement confrontées dans leur pratique de travail. Comment peut-on l'expliquer ?

Plusieurs éléments peuvent y contribuer.

Si la "récup" de meubles et de vêtements est une pratique qui transcende les classes sociales, elle est fréquemment utilisée par les personnes et les institutions lorsqu'il faut meubler un logement après un passage à la rue ou en institution, ou trouver des vêtements chauds pour l'hiver. Les personnes qui entrent en logement ont parfois fréquenté des lieux de vie en collectivité, facteur de risque de propagation des punaises.

Enfin, bien qu'il n'y ait pas de lien de causalité entre précarité et présence de punaises dans un logement, la différence de revenus a un impact fort sur la persistance d'une infestation. Avec moins de moyens, on fera potentiellement appel moins vite à une société spécialisée. On sait aussi qu'on devra peut-être se délester de certains meubles irrécupérables et les remplacer, ce qui est coûteux. Les punaises resteront donc plus longtemps. Pas si interclassiste donc, cette punaise, nous confirme-t-on dans le numéro 328 du magazine *Bruxelles En Mouvement*²¹. Afin de contrer cette tendance, certaines organisations proposent de préfinancer un traitement dans le logement infesté et d'organiser un plan de paiement pour le remboursement des locataires concerné-e-s.

Les seuils de propreté d'un logement et la stigmatisation du public

Lorsque de animaux non souhaités apparaissent dans un immeuble, les personnes présentant des problématiques de précarité, de santé mentale et/ou des addictions peuvent être désignées comme en étant à l'origine. Dans ces situations, il est important d'objectiver la situation et de chercher l'origine des animaux, sans raccourcis ni jugements moraux.

En effet, les notions de rangement et d'hygiène peuvent être subjectives et, comme dit précédemment, l'arrivée de nuisibles n'est pas forcément liée à la propreté. Les cafards et punaises sont amenés dans le logement par des objets ou depuis le logement voisin, et les rongeurs peuvent tout simplement s'introduire chez les locataires suite à des travaux réalisés dans la rue qui éventrent leurs galeries creusées dans les sous-sols.

Néanmoins, le temps passé à rechercher un produit et à le consommer peut faire passer au second plan les velléités de nettoyage. Un syndrome de Diogène (se traduisant par l'accumulation compulsive d'objets et la difficulté à s'en séparer) peut entraîner l'apparition de mouchettes, asticots et même rongeurs. Et des habitudes de rue peuvent conduire à accumuler des vêtements et de la nourriture par terre, par manque d'habitude d'utilisation d'armoires et d'une cuisine.

C'est toute la spécificité du travail d'accompagnement d'aborder ces questions-là sans vision normative, mais avec le souci du voisinage, de la santé de la personne et de la pérennité du logement.

Les enjeux de propreté peuvent ne pas se poser du tout, certaines personnes étant habituées à entretenir un logement ou heureuses de pouvoir s'y consacrer après un long temps de privation.

L'impact des animaux non souhaités sur la santé mentale des locataires

De nombreux·ses professionnel·les interrogé·es ont témoigné de situations de détresse causées par l'apparition d'animaux non souhaités.

En plus de la stigmatisation évoquée plus haut, les animaux peuvent par exemple réactiver des traumatismes. Une équipe donne l'exemple d'une dame, pour qui la vue d'une souris a rappelé les rongeurs qui l'accompagnaient dans les caves où elle se réfugiait petite lorsque son pays était en proie à la guerre.

21/ Decroly J-M., "Punaises de lit, une infection contemporaine". Dans *Bruxelles en Mouvement* n°328, février 2024.

“Elle s’est réfugiée dans sa chambre et pendant plus de 4 ans, elle n’a vécu plus que dans sa chambre, sa salle de bain, ses toilettes”, “elle a abandonné les autres pièces d’un seul coup”.

Des travailleur-euses ont également partagé des situations d’aggravation de symptômes suite à une infestation. Une équipe a par exemple expliqué qu’une *“personne a carrément décompensé, physiquement et mentalement, en grande partie à cause des punaises”*. Cela a été d’autant plus difficile que l’infestation a été concomitante au départ de son psychiatre.

Enfin, les animaux peuvent causer des troubles du sommeil, en raison des piqûres qui démangent, de leurs déplacements nocturnes sur le lit ou du bruit qu’ils font dans les sous-plafonds.

Cette fragilité mentale intervient dans un contexte où les contacts se réduisent souvent, par peur de contact et de propagation des animaux. Une personne a témoigné de son isolement multiple : de sa famille, car elle ne recevait plus ses enfants ni ses petits-enfants chez elle ; de l’équipe psychosociale qui la suivait, car elles devaient se voir à l’extérieur de son logement et moins régulièrement ; et de son médecin généraliste.

Au-delà de l’impact de l’animal en lui-même, les traitements peuvent être difficiles à vivre. En effet, pour que les pulvérisations soient efficaces en cas de punaises de lit, tous les tissus doivent être ensachés et congelés ou lavés. Un locataire a témoigné que pour lui, l’infestation et le traitement avaient été très intrusifs, en plus d’être coûteux. Mettre tous ses textiles en sac avait été ressenti comme une violence.

Une fois le problème réglé, les difficultés ne s’estompent pas toujours. La peur du retour des animaux et le désespoir quand ils réapparaissent abîment encore la santé mentale. Une attention particulière est donc nécessaire lors de l’ensemble du processus : au moment de l’identification des animaux, dans la rapidité de la réponse à y apporter, dans l’équilibre à trouver entre efficacité du

traitement et respect des limites de la personne, dans la mise en place de mesures préventives et dans l’information et le maintien du réseau. Tout au long de ces étapes, la place des professionnel-le-s est donc essentielle, bien qu’elle se confronte régulièrement à leurs propres peurs et limites.

Les équipes face aux animaux non souhaités

Face aux animaux non souhaités, deux travailleur-euse-s n’auront pas la même réaction. Aux différences de sensibilité s’ajoutent les variations de cadre et de missions des organisations pour lesquelles ils ou elles travaillent, qui impactent la manière de gérer une infestation.

L’inconfort face aux risques que représentent les animaux non souhaités et l’impact sur l’accompagnement

La présence d’animaux non souhaités en logement suscite des réactions vives chez les équipes interrogées. Les risques de propagation et de contamination sont clairement nommés ; la notion de peur et de dégoût face à certaines “bestioles”.

Les punaises de lit constituent un facteur de stress élevé pour de nombreuses personnes. Mais pas seulement. Une travailleuse explique : *“Mon problème, c’est quand il y a une grosse quantité d’animaux non souhaités. Et si je sais qu’il y a des rats, j’ai peur qu’ils me mordent les chevilles. Je mets donc des bottines hautes”*.

L’idée d’entraide entre collègues et de roulement entre les personnes intervenant dans de telles situations semble être assez largement partagée par les différentes structures rencontrées. Et la prise en compte de certaines réactions phobiques pour adapter le travail aussi. Un travailleur témoigne : *“Pour un collègue, la présence de souris est très compliquée à vivre. Il a accompagné en logement une famille avec une grosse infestation de souris, à un point tel que la maman envoyait des vidéos où on voyait les souris grimper sur les enfants dans leurs lits, c’était vraiment grouillant. Il y a eu*

un blocage, le collègue a dit qu'il ne saurait pas aller chez cette dame. On a alors fait un entretien dans le café à côté".

Pour beaucoup, le travail devient désagréable, voire mis à mal si des animaux non souhaités sont présents. Une équipe témoigne : *"Les punaises mettent un froid, c'est compliqué de retourner chez les gens ensuite"*, même après le traitement anti-punaises. Au risque donc que cela entache le travail d'accompagnement. Un autre travailleur exprime au contraire que ne plus aller dans le logement des personnes ayant une infestation de punaises de lit ou de porter des vêtements de protection est stigmatisant et que ce n'est pas en accord avec ses principes. Il y va donc sans surchaussures, quitte à ne pas suivre les protocoles de son asbl.

Ce que ces situations nous indiquent est qu'il est essentiel de rationaliser les actions entreprises : évaluer le risque réel et non fantasmé, afin d'éviter des réactions démesurées tout en protégeant au maximum les équipes.

L'apprentissage du mode de vie des animaux non souhaités, l'habitude de devoir gérer de telles situations et la mise en place de protocoles aident à sortir de l'émotionnel. Une travailleuse confie : *"Au début, il y avait une psychose sur les punaises de lit. Avec tout ce qui a été mis en place (protocole, sas de désinfection, etc.), je relativise énormément et j'arrive à être dans un appartement avec des punaises de lit sans être complètement névrosée"*.

Certain-es travailleur-euse-s arrivent même à voir un aspect plutôt positif dans l'apparition d'animaux non souhaités (en dehors des punaises de lit) chez certain-es locataires. Ils ou elles évoquent la désinfestation d'appartements emplis de mouchettes ou rongeurs comme un levier pour lancer un grand nettoyage nécessaire et attendu depuis longtemps.

Les cadres variables d'intervention des équipes : missions et protocoles

Le niveau d'implication des équipes dans les désinfestations dépend tout d'abord des missions de leur institution et de leur projet. En

cas d'infestation de punaises de lit, de cafards ou de souris, toutes les équipes vont faire appel à des sociétés externes, mais certaines (principalement *Housing First* et de *Guidance à domicile*) vont en plus aider les locataires entre les différents traitements au sein des logements, en récupérant les textiles à congeler par exemple.

Dans les différentes structures interrogées, les protocoles ont vu le jour au fur et à mesure de la résurgence et de l'augmentation de la fréquence des infestations. La plupart des institutions proposent des équipements de protection, plusieurs ont investi dans un congélateur professionnel, et certaines prévoient un budget pour intervenir dans le cas où une travailleur-euse subirait une infestation de punaises de lit suite à une intervention chez un-e locataire. C'est néanmoins la prévention qui prime. Une travailleuse témoigne : *"Le protocole punaises fonctionne. On n'en a jamais ramené chez nous. Le travailleur de la société de désinfection avec laquelle on travaille, en 20 ans de métier, n'a jamais ramené de punaise chez lui"*.

Pour les autres nuisibles, peu de protocoles spécifiques semblent avoir été mis en place, mais de bonnes pratiques circulent.

Les protocoles ont l'avantage de définir un cadre commun à toutes les travailleur-euse-s, basés sur des éléments objectifs et des processus clairs. Tout ceci participe à la protection des équipes qui peuvent ainsi remplir leurs missions d'accompagnement avec davantage de sérénité.

Animaux souhaités et non souhaités, une dichotomie forcée ?

Cette publication a été organisée autour de la dichotomie entre animaux souhaités et animaux non souhaités, comme si cette opposition était identique pour chaque personne et la limite aussi claire et nette que celle entre le noir et le blanc. Cependant, il est apparu qu'il existe une zone grise, mouvante, adaptée au contexte et à la personne qui souhaite ou ne souhaite pas l'animal. Cette dichotomie, bien qu'efficace pour aborder le sujet de la publication, est donc un peu forcée.

Forcée, car elle est généralisée. Les animaux ont été catégorisés “souhaités” ou “non souhaités”, car vu comme tel par la société au sens large, qui y voit la distinction entre animaux de compagnie et nuisibles. Mais que souhaitent les personnes que l’on accompagne ?

Parfois, pas de chien, alors qu’ils ou elles en ont un. Au cours de plusieurs entretiens est apparu le fait que régulièrement, des personnes accompagnées en logement sont devenues “propriétaires” d’animaux de compagnie un peu malgré elles, sans l’avoir souhaité. Des connaissances de la rue qui n’ont pas de logement, des amies qui entrent en cure, qui dorment en centre d’hébergement, etc. confient leur chien pour quelques jours et ne reviennent jamais. L’animal, surtout quand ses comportements sont inappropriés ou qu’il prend trop de place, devient non souhaité et le-la locataire cherche à s’en débarrasser. Or, tout comme pour les “nuisibles”, se libérer d’un animal de compagnie (l’amener dans un refuge) coûte de l’argent. C’est alors un double fardeau pour le-la locataire en question.

À l’inverse, de nombreuses anecdotes nous ont montré que certaines personnes avaient de l’affection pour les animaux vus comme nuisibles par la société. Nourrir expressément les rongeurs n’est à cet égard pas inhabituel. Un locataire a expliqué ce geste à un travailleur par une volonté de ne pas stigmatiser une partie des animaux, qui avaient autant le droit de vivre que les autres, faisant clairement un parallèle avec le rejet par la société de sa personne. Une autre équipe raconte que pour une personne accompagnée, *“le logement était le prolongement de la rue. La fenêtre était grande ouverte hiver comme été. Le locataire parlait aux pigeons, apprivoisait les nuisibles, les nourrissaient”*. Ces histoires témoignent d’une sensibilité de certaines locataires pour le sort des animaux rejetés par vous et moi.

Malgré ce constat, nous conservons cette dichotomie au sein de la publication, car elle facilite la compréhension et permet de tirer des conclusions générales.

CONCLUSION

Chaque travailleuse arrive en logement avec son propre rapport aux animaux, quel qu’il soit. Comprendre les limites individuelles de chaque membre de l’équipe permet d’adapter le travail tout en maintenant le lien avec les locataires. Connaître la loi, les risques, les coûts liés aux animaux permet d’objectiver et soutenir les locataires dans leurs choix. Bref, la question des animaux doit être pensée par les équipes travaillant en logement afin qu’elles soient prêtes à accompagner au mieux les locataires vivant avec des animaux souhaités ou non souhaités.



FACT-CHECKING

Les punaises de lit ne sautent pas, elles se déplacent lentement et elles sont mauvaises grimpeuses (il vaut mieux privilégier les chaussures lisses).

L'hépatite C ne peut pas être transmise à un chien ou un chat qui se piquerait en marchant sur une seringue utilisée par un humain porteur d'hépatite C, car chez les animaux, seul le chimpanzé peut être infecté par l'hépatite C. Mais attention tout de même, car le chien ou chat pourrait se blesser avec des seringues qui traînent.

Il est très peu probable de contracter la maladie des égoutiers (leptospirose) dans une cave remplie de rats. Présente dans l'urine, la leptospirose se transmet par les muqueuses ou la peau lésée. Cette maladie reste bénigne dans la majorité des cas, avec un taux de létalité supérieur à 10 %. Maladie plutôt tropicale, elle est peu présente en Belgique, qui ne déclare qu'une vingtaine de cas par an (dont une partie est imputable à un voyage à l'étranger). Cela étant dit, protégez-vous/lavez-vous les mains quand vous inspectez une cave infestée.

Les rats ne sont pas directement responsables de la rage. Ce sont plus précisément les puces qui logent dans leur pelage qui en sont porteuses.



Travailler ensemble
pour la santé mentale
& l'inclusion sociale